



Les distributeurs agréés sont des acteurs économiques intermédiaires qui commercialisent à des metteurs en marché finaux (magasins, restaurants, restaurants d'entreprises ou restaurants scolaires) des produits **préalablement** agréés Terroirs de Picardie.

Ils sont référencés pour leurs compétences commerciales et professionnelles afin que les producteurs et les commerçants puissent s'appuyer sur eux pour la distribution de leurs produits locaux.

Les distributeurs agréés partagent la philosophie de la marque Terroirs de Picardie : produire, transformer et mettre en vente des produits d'origine locale dans un esprit de complémentarité des compétences des intervenants des diverses filières. Chacun à son niveau doit être acteur d'une politique de développement local des territoires Picards s'inscrivant dans un contexte global d'une économie de proximité.

De même, les distributeurs seront les « ambassadeurs » de la marque Terroirs de Picardie auprès de leurs fournisseurs locaux afin de les inciter à intégrer la dynamique Terroirs de Picardie mise en place au niveau régional.

Pour être « distributeur agréé » l'entreprise, installée en Picardie, doit commercialiser **tout au long de l'année** les produits d'au **moins 10 entreprises Picardes et 40 produits agréés** différents (en « type » pas en différents grammages) Terroirs de Picardie. Les installations, outils et véhicules de l'entreprise doivent avoir reçu les différents agréments nécessaires à l'exercice de l'activité (agréments vétérinaires, plans HACCP...)

Le comité d'agrément-dégustation et de contrôle prendra en compte tous les éléments précités avant d'agréer un distributeur.

Les « distributeurs Terroirs de Picardie agréés » seront mis en avant au travers des communications du Comité de promotion que ce soit au travers des supports papiers (flyers, documents ...), informatiques (sites internet, newsletter ...) et sur les foires et salons.

Le Comité de promotion transmettra régulièrement aux distributeurs agréés la liste complète des produits agréés Terroirs de Picardie, la catégorie en référence : « Terroirs de Picardie fermier, Terroirs de Picardie fermier – Bienvenue à la ferme, Terroirs de Picardie – Bio, Terroirs de Picardie-Artisanal ou Terroirs de Picardie » ainsi que les coordonnées des producteurs ou entreprises concernés.



Les distributeurs agréés pourront :

- ✓ utiliser le logo « Terroirs de Picardie - distributeur agréé » sur leurs documents de commerce (tarifs, bons de livraison et factures), sur les publicités ainsi que sur leurs véhicules.
- ✓ De même, ils pourront illustrer les produits **préalablement agréés** Terroirs de Picardie par l'usage des logos « Terroirs de Picardie fermier, Terroirs de Picardie fermier –Bienvenue à la ferme, Terroirs de Picardie – Bio, Terroirs de Picardie-Artisanal ou Terroirs de Picardie au sein de leurs documents de commerce (tarifs, bons de livraisons ou factures).

Les distributeurs agréés auront l'obligation de :

- ✓ Prendre connaissance du contenu de la charte Terroirs de Picardie afin de connaître parfaitement les règles qui prévalent à l'agrément d'un produit par la commission d'agrément.
- ✓ Transmettent deux fois par an au Comité de promotion :
 - ✓ leurs tarifs,
 - ✓ la liste des producteurs qui les fournissent,
 - ✓ la liste et les quantités de produits agréés Terroirs de Picardie commercialisés au cours du semestre précédent.

Les distributeurs agréés pourront être audités de manière inopinée. Pour cela, ils devront ouvrir leurs divers lieux de stockage. et, le cas échéant, présenter leurs factures d'achats relatives aux produits agréés.

Durée de l'agrément : les distributeurs agréés le sont pour une durée d'un an. A défaut de dénonciation 3 mois avant la date anniversaire de l'agrément, l'agrément est reconduit pour une nouvelle période d'un an.

Retrait de l'agrément : l'agrément peut être retiré à tout moment, par le Comité d'agrément Terroirs de Picardie, en cas de manquements graves avérés à la charte ou d'usage abusif des logos Terroirs de Picardie.

Le distributeur agréé proposé au retrait d'agrément aura la possibilité de se faire entendre par le conseil d'administration du Comité de promotion avant que la décision ne soit prise.

Le retrait d'agrément sera signifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le distributeur qui se verra retirer son agrément devra dans les 8 jours suivant la réception de la signification du retrait d'agrément :

- ✓ avoir supprimé de tous ses documents commerciaux, véhicules ou bâtiment la mention distributeur agréé Terroirs de Picardie,
- ✓ cesser toute communication relative à leur qualité de « distributeur agréé Terroirs de Picardie ».

Cotisations :

La cotisation au réseau des « Distributeurs agréés Terroirs de Picardie » est de 100 € HT par an.

